

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 29 juin 2020 à 20h00

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 22.06.2020

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Membres présents : HUCKERT Claudine, BATT Charlotte, STERN Laurent, KIEFFER Jean-Luc, CHRIST Fabienne, LIENHART Éric, KOEBERLE Jean-Marc, HERRMANN Charles, WEISS Thierry, STERN Marie-Madeleine, LEBERQUIER Fanny, SPOHN Bruno, RUFFENACH Emmanuel,

Membre absent excusé : LUTZ Estelle (procuration à RUFFENACH Emmanuel), WERLER Christine (procuration à HUCKERT Claudine)

Désignation du secrétaire de séance : DATICHY Alain

Madame le maire informe le conseil que, suite à un recours de la Préfecture, l'ordre des adjoints a été modifié comme suit :

- 1^{er} adjoint : M. STERN Laurent
- 2^{ème} adjoint : Mme BATT Charlotte
- 3^{ème} adjoint : M. KIEFFER Jean-Luc

1. Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement

Madame le maire a convié M. Florian CHRIST, président de la société METHACHRIST, pour qu'il présente au conseil son projet d'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux à Woellenheim.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier est soumis pour avis au conseil municipal et tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie, du 29 juin au 27 juillet 2020 inclus

Madame Fabienne CHRIST décide de ne pas prendre part aux délibérations, ni au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet

2. Adoption du P.V. du 08 juin 2020

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

3. Affectation des résultats

Madame le maire présente au conseil les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

- excédent d'investissement de 17 895,85
- excédent de fonctionnement de 443 775,89

- restes à réaliser en dépenses : 299 300€
- restes à réaliser en recettes : 25 500€

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ces résultats au budget primitif 2020, ventilés comme suit :

- article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 17 895,85€
- article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 187 871,74€
- article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 255 904,15€

4. Fixation des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle au conseil que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 (10,49%) et ne peut donc pas être soumis à variation cette année.

Elle communique les autres taux en vigueur :

- Taxe foncière (bâti) : 11,98 %
- Taxe foncière (non bâti) : 45,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de maintenir les taux en vigueur.

5. Budget Primitif

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais c'est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal

Madame le maire présente au conseil les grandes lignes du budget primitif 2020, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 suivant :

- Section de Fonctionnement : 813 671,74€
- Section d'Investissement : 988 470,00€
- Budget Total : 1 802 141,74€

6. Commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles

évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose la liste suivante

M. STERN Laurent, Mme BATT Charlotte, M. KIEFFER Jean-Luc, Mme CHRIST Fabienne, M. LIENHART Eric, M. KOEBERLE Jean-Marc, Mme WERLER Christine, M. HERRMANN Charles, M. WEISS Thierry, Mme STERN Marie-Madeleine, Mme LEBERQUIER Fanny, M. RUFFENACH Emmanuel, Mme LUTZ Estelle, M. SPOHN Bruno, Mme SCHMITT Sandrine, Mme HERRMANN Elisabeth, M. NONNENMACHER Cédric, M. TRABER Marc, M. CHRIST Florian, M. WALTZER Serge, M. WEBER Denis, Mme OBERGFELL Marie-Andrée, Mme PEREZ Madeleine, M. OTTMANN Benjamin

7. Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est cependant pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services inférieurs à 214 000€ et les marchés de travaux inférieurs à 5 300 000€.

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans les communes de moins de 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée du maire en qualité de président et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein. Il convient donc de désigner 3 membres titulaires et 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la composition suivante

Président : Mme HUCKERT Claudine	suppléant : Mme CHRIST Fabienne
Titulaire : M. STERN Laurent	suppléant : M. KOEBERLE Jean-Marc
Titulaire : Mme BATT Charlotte	suppléant : M. LIENHART Eric
Titulaire : M. KIEFFER Jean-Luc	suppléant : Mme STERN Marie-Madeleine

8. Attribution des travaux devant la mairie et des aménagements de sécurité

La consultation restreinte des entreprises a donné les résultats suivants :

Lot 1 : Entrée de la mairie

	MONTANT HT	MONTANT TTC
OTTMANN	3 595.00	4 314.00
SATER	3 794.00	4 552.80
WILLEM	3 396.00	4 075.20

Lot 2 : Aménagements de sécurité

	MONTANT HT	MONTANT TTC
OTTMANN	8 695.00	10 434.00
SATER	8 478.00	10 173.60
WILLEM	7 295.00	8 754.00

Coût estimé : Lot 1 : 3 610.00 €HT Lot 2 : 7 500.00 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir les offres suivantes concernant :

- les travaux devant la mairie : Entreprise WILLEM pour un montant de 3 396€HT
- les aménagements de sécurité : Entreprise WILLEM pour un montant de 7 295€HT

Et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la passation, à l'exécution et règlement de ces travaux

9. Affaire de personnel : création de postes

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (surcharge de travail ou congés de l'agent communal), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité) et sera d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le concierge de la maison des associations quittera ses fonctions et son logement le 15 juillet 2020.

Le prochain titulaire du poste n'occupera plus ce logement qui sera mis à la location. La durée hebdomadaire du poste, lissée sur l'année, a été recalculée à 11h par semaine.

Afin de permettre une nouvelle embauche, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 327.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi)

10. Divers

- Les présidents de commission rendent compte au conseil de l'état d'avancement des projets

- Le conseil municipal devra se réunir le 10 juillet afin de désigner les délégués pour l'élection des sénateurs